

Du 27.06.2022

Au 27.08.2022

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20220627-2022-046-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-046
Séance du 21 juin 2022**

Adaptation du temps de travail à
compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 611-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2002-030 du 6 mars 2002 modifiée, portant aménagement et réduction du temps de travail au SIAAP,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 juin 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 9 juin 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adaptation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Conseil d'Administration du SIAAP doit délibérer pour adapter les règles du temps de travail de ses personnels aux nouvelles obligations légales qui fixent à 1 607 heures le temps de travail annuel, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, compte tenu de son activité d'exploitation d'équipements industriels et de gestion de réseaux de transports des eaux usées, le SIAAP emploie certains agents dont la nature des missions et la définition des cycles de travail qui en résultent justifient de réduire leur objectif annuel de temps de travail,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** La durée effective du temps de travail des personnels du SIAAP est de 35 heures en moyenne par semaine, et de 1 607 heures par an, sauf régimes dérogatoires fixés par les dispositions figurant en annexe, et conformément à la réglementation en vigueur.
- Le cycle de travail des personnels est hebdomadaire. Il comprend 5 jours de travail (du lundi au vendredi) et 2 jours de repos (samedi et dimanche).
 - Tous les agents sur un emploi à temps complet bénéficient d'un nombre de jours de congés annuels égal à 5 fois les obligations de travail hebdomadaire, soit 25 jours. Ces jours sont octroyés au prorata du temps passé au SIAAP. Le nombre de congés annuels octroyés aux agents qui ont un objectif annuel inférieur à 1 607 heures par an est précisé en annexe.
 - Tous les agents peuvent bénéficier de 2 jours de fractionnement dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.
 - Dans le cadre de la journée de solidarité, les agents doivent travailler 7 heures de plus sur l'année.
 - Le temps de pause méridienne minimum est de 45 minutes par jour (30 minutes en cas de travail consécutif de 6 heures).
 - Tous les agents doivent utiliser les dispositifs d'enregistrements d'entrée et de sortie de service (badgeuses). Pour les agents en horaires variables, le temps de travail est calculé en fonction de ces enregistrements.
 - Les heures dites supplémentaires, effectuées au-delà du temps de travail normal (et hors RTT), peuvent être récupérées dans la limite de 8 jours par an. Dans ce cas, elles ne peuvent pas être payées.
 - Les agents ne peuvent travailler plus de 48 heures par semaines ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
 - Le temps de travail effectif journalier ne peut pas dépasser 10 heures, dans les limites d'une amplitude horaire de 12 heures.
- Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 concernent tous les agents publics affectés au SIAAP, fonctionnaires territoriaux, agents mis à disposition par la Ville de Paris, contractuels, ainsi que les personnels de droit privé (apprentis notamment).
- Article 3 :** Dit que, sauf régimes dérogatoires, fixés par les dispositions figurant en annexe, prévoyant un objectif inférieur à 1 607 heures par an, les agents qui travaillent au-delà d'une moyenne de 7 heures par jour peuvent acquérir des jours de réduction du temps de travail, dans la limite de 2,5 jours par mois et de 28 jours par an. Le temps de travail moyen journalier pour acquérir 28 JRTT est de 8h00.
- Article 4 :** Dit que la journée de solidarité est fixée pour les agents du SIAAP au lundi de pentecôte, sauf nécessités de service.

Article 5 : Dit que les agents en horaires variables doivent travailler 1 607 heures par an, soit au moins 7 heures par jour en moyenne. Ils bénéficient de 25 jours de congés annuels et peuvent générer jusqu'à 28 JRTT en travaillant en moyenne 8 heures par jour.

La journée est découpée en deux plages horaires :

Les plages horaires fixes sont les périodes pendant lesquelles les agents doivent obligatoirement être présents, le matin et l'après-midi, ou justifier de leur absence.

La durée de chaque plage fixe est de 2 heures. L'obligation de présence est donc inférieure à la durée journalière, ce qui permet une gestion souple de la durée journalière de travail.

Les plages horaires mobiles sont les périodes pendant lesquelles l'agent doit arriver (plage mobile du matin), aller déjeuner (plage mobile du midi) ou partir (plage mobile du soir).

La journée-type générale est la suivante :

matin		Pause	Après midi	
plage variable	plage fixe		Plage fixe	Plage variable
7h30-9h30	9h30-11h30	De 45 mn à 2 h30	14h-16h	16h-19h30

Une plage spécifique est prévue suivant les nécessités de service pour les agents des laboratoires en horaire variable.

matin		Pause	Après midi	
plage variable	plage fixe		Plage fixe	Plage variable
6h30-8h30	8h30-10h30	45 mn à 2h30	13h-15h	15h-18h30

La balance journalière est calculée en fonction des badgeages. Les JRTT sont générés en fin de mois, dans la limite de 2,5 par mois. Le temps travaillé supplémentaire peut être validé en heures supplémentaires. Le temps restant est reporté sur la balance du mois suivant dans la limite de 12 heures.

Article 6 : Dit que, conformément à la réglementation en vigueur, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, des objectifs de temps de travail inférieurs à 1 607 heures par an sont fixés pour certaines équipes du personnel du SIAAP :

Equipes concernées	Sujétions
Horaires fixes	Travail systématique en équipe
Horaires décalés	Travail en horaires décalés
Roulement 2 x 8	Travail en roulement
Roulement 3 x8 (travail de nuit)	Travail en roulement (dont nuits)
Roulement 2 x 12 (travail de nuit)	Travail en roulement 2 x 12 (dont nuits)
Egoutiers	Travail dangereux

Sont présentés en annexe, le détail des rythmes de travail des équipes concernées (cycle, horaires au 1^{er} janvier 2023).

Article 7 : Dit que l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de cette délibération est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Article 8 : Dit que la délibération n° 2002-030 du 6 mars 2002 modifiée, portant aménagement et réduction du temps de travail au SIAAP, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Le Président



François-Marie DIDIER

Annexe : objectifs annuels par sujétions

Sont présentés dans cette annexe les rythmes de travail des équipes concernées (cycle, horaires au 1^{er} janvier 2023, congés annuels, RTT...).

L'ensemble des agents concernés par ces rythmes spécifiques travaillent au sein d'installations industrielles dédiées aux traitements des eaux usées, dont les contraintes réglementaires liés aux risques spécifiques de ces installations (SEVESO) sont particulièrement lourdes, notamment au regard de la sécurité de leur fonctionnement, ou bien agissent pour les réseaux de transport, avec des exigences très fortes d'intervention dans ces milieux dangereux.

Ces installations fonctionnent en continu et impliquent des rythmes de travail spécifiques pour assurer la continuité permanente d'exploitation du service essentiel de l'assainissement francilien, compte tenu des obligations réglementaires de traitement des eaux usées et au regard des impératifs sanitaires et environnementaux.

Agents en horaires fixes qui travaillent en équipe

Travail en milieu industriel nécessitant un travail en équipe en horaires fixes de nature à garantir le travail synchrone et non variables des équipes afin d'assurer la continuité de service pour permettre le fonctionnement des installations.

Directions	Durée journalière moyenne	Objectif annuel Avant jours fractionnement	horaires	pause
Agents en équipe horaires fixes SAM	7 h 48	1 562 heures Par an 25 congés annuels 28 JRTT + 2 jours de fractionnement*	Matin : 7h30-12h Après midi : 13h-16h18	1 heure
Agents en équipe horaires fixes SEC			Matin : 7h30-12h Après midi : 12h45-16h03	45 minutes
Agents en équipe horaires fixes SEG			8h00-16h33	45 minutes
Agents en équipe horaires fixes SEG			7h15-15h48	45 minutes
Agents en équipe horaires fixes SAV			7h40-12h00 12h45-16h45 (16h05)	45 minutes
Agents en équipe horaires fixes DSAR			7h30 –16h18 (pause 12 à 13h)	1 heure
Agents en équipe horaires fixes DSAR			Journée continue 7h30-15h18	20 minutes

Agents en horaires décalés

Travail en milieu industriel nécessitant un travail en équipes alternantes en horaires fixes afin d'assurer la continuité de service et incluant une alternance de matin et d'après-midi.

services	durée journalière moyenne	Objectif annuel Avant jours fractionnement	cycle		horaires	pause
SAM Décalés	7h48	1 562h/an 25 congés annuels 28 JRTT 2 jours de fractionnement*	14	1 semaine matin	matin : 6h00-13h48	20min
SEG décalés				1 semaine après midi	Après midi : 12h50-20h38	

Agents en roulement 2 x 8

Travail habituel technique en milieu industriel en équipes alternantes en horaires fixes nécessitant un roulement incluant une alternance de matin et d'après-midi incluant un travail de weekend.

Services	Durée journalière moyenne	Objectif annuel Avant jours fractionnement	cycle		horaires	pause
SEC 2X8	7h30	1 488 heures / an 24,5 congés annuels 22 JRTT 2 jours de fractionnement*	63 jours	21 matins 21 AM 19 repos 2 journées entretien	M : 6h30-14h AM 13h30-21h JE 7h30-12h 12h45-16h	20 minutes incluses 45 mn en Journée
SAV 2X8 (Service 1,2,3)	8h36	1 488 heures / an 20 congés annuels 6 JRTT 2 jours de fractionnement*	42 jours	10 matins 10 AM 4 journées 18 repos	lundi au vendredi 5h30-13h50 ou 12h50-21h10 week end 8h-18h00	20 minutes incluses

Agents en roulement 3 x 8

Travail technique en milieu industriel en continu en équipes alternantes en horaires fixes nécessitant un roulement incluant un travail de nuit et de weekend pour assurer le fonctionnement des installations.

Services	durée journalière moyenne	Objectifs annuels Avant jours fractionnement	cycle		horaires	pause
SEC 3X8	8h20	1 448 h / an 22,5 congés annuels 27,5 JRTT 2 jours de fractionnement*	56 jours	15 journées 7 nuits 7 matins 7 AM 20 repos	J : 6h-14h 12h-20h N : 20h45-6h15 M : 5h45-13h15 AM : 12h45-21h15	1 heures + 2 pauses de 20 mn intégrées temps travail
SAV 3X8 (service 4)	8h29	1 483 h/an 22 congés annuels 22 JRTT 2 jours de fractionnement*	60 jours	12 matins 12 AM 1 journée 12 nuits 23 repos	M : 5h45-14h15 AM : 13h45-21h15 N : 20h45-6h15 J : 7h45-12h03 13h-16h30	20 minutes incluses
SAV 3X8 (service 5)	8h22	1 460 h / an 22 congés annuels 21 JRTT 2 jours de fractionnement*	42 jours	7 matins 7 AM 5 journée 7 nuits 16 repos	M : 5h45-14h15 AM : 13h45-21h15 N : 20h45-6h15 J : 7h40-12h et 12h45-16h15 (Vendredi 16h05)	20 minutes incluses et en journée 45 mn non incluses
DSAR 3x8	8h24	1 446 h/an 20 congés annuels 6 JRTT 2 jours de fractionnement*	56 jours	7 matins 7 AM 7 nuits 24 repos 11 journées	M 6h45-14h30 AM 14h-21h45 21h15-7h15 9h-17h15	2 pauses de 20 minutes intégrées dans le temps de travail une de 30minutes pour les journées 9h 17h15

Égoutiers

Travail en réseau de collecte des eaux usées exposé aux risques inhérents au travail en milieu souterrain

Services	durée journalière moyenne	Objectifs annuels Avant jours fractionnement	horaires	pause
DSAR Egoutiers	6h40	1 401 h/an 25 congés annuels 19 RTT 2 jours de fractionnement*	du lundi au vendredi 6h50 -13h30	20 minutes

Agents en roulement 2 x 12

Travail habituel de prévention incendie en milieu industriel nécessitant un roulement incluant du travail de nuit et de weekend.

Services	durée journalière moyenne	Objectifs annuels Avant jours fractionnement	cycle		horaires	pause
Pompiers industriels de SAV	12h00	1 412 h/an 18 congés annuels 41 RTT 2 jours de fractionnement*	Cycle de 28 jours	7 journées 7 nuits 14 repos	7h00 – 19h00 19h00 – 7h00	20 minutes

*Les jours de fractionnement sont accordés selon les conditions réglementaires (décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985)